

**Pièce jointe n°52**

**La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L.541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)**

*4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement*



La société OD PLAST utilisant des déchets comme matière première dans son procédé de fabrication, la présente pièce jointe établit la compatibilité du projet avec le *Plan national de gestion des déchets* (octobre 2019) et le *Programme national de prévention des déchets 2014-2020*. Au niveau régional, le *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires* (SRADDET) de la Bretagne a été adopté en décembre 2020.

## I. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS (OCTOBRE 2019)

| Objectifs du Plan National de Gestion des Déchets   | Mesures retenues dans le cadre du projet   |
|---|--|
| <b>Axe 1 – Réduire la quantité des déchets produits</b>   |  |
| Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020 par rapport à 2010.                                     | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Réduire les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010 (hors BTP et y compris les déchets des collectivités). | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Réduire les quantités de déchets du BTP produits en 2020 par rapport à 2010.  | Pas du ressort du porteur du projet  |
| <b>Axe 2 – Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets</b>   |  |
| Amélioration du recyclage   | Le projet d'OD PLAST inclut le renforcement de son activité qui implique une augmentation de la quantité de déchets plastiques qui seront traités et recyclés. Le maintien et le développement de telles activités industrielles sont donc pertinents pour améliorer le recyclage. |
| Amélioration de la valorisation énergétique   | Non concerné, il n'y a pas de valorisation énergétique des déchets sur le site.  |
| <b>Axe 3 – Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination</b>  |  |
| Mise en place de la tarification incitative   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| <b>Axe 4 – Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques</b>              |  |
| Atteindre 100 % de collecte séparée des emballages plastiques d'ici 2025.   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Augmenter le pourcentage de bouteilles et canettes collectées dans le secteur des cafés, hôtels et restaurants.                                     | Pas du ressort du porteur du projet  |
| <b>Axe 5 – Développer la collecte et la valorisation des biodéchets</b>   |  |
| Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| <b>Axe 6 – Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP</b>   |  |
| Atteindre 70 % de valorisation matière des déchets du BTP d'ici 2020  | OD PLAST pourra recevoir des déchets issus du BTP qui constitue un gisement important. Son développement participera donc à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de recyclage des déchets du BTP.   |
| <b>Axe 7 – Réduire la mise en décharge des déchets</b>  |  |

| Objectifs du Plan National de Gestion des Déchets  | Mesures retenues dans le cadre du projet  |
|--|---|
| Réduire à hauteur de 30 % la quantité de DNDNI admis en décharge d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025      | Les plastiques sont des déchets non dangereux non inertes. OD PLAST participe donc à la réduction du volume de DNDNI admis en décharge. |
| Réduire la part de DMA admise en décharge à 10 % maximum de la quantité totale produite, d'ici à 2035. | Non concerné, OD PLAST ne reçoit pas de DMA.  |
| <b>Axe 8 – Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales</b>                   |   |
| -  | Pas du ressort du porteur du projet   |

Tableau 1 : Conformité au Plan National de Gestion des Déchets

## II. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2021-2027

Le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 a été adopté par arrêté du 2 mars 2023. Le tableau qui suit reprend les actions prévues par le Plan, réparties en plusieurs axes. Elles sont davantage destinées à une prise en main par les administrations et organismes publics qu'à des orientations destinées aux gestionnaires privés de déchets. De ce fait, elles sont pour la plupart inapplicables au projet.

Le projet ne s'inscrit d'ailleurs pas dans une démarche de réduction des déchets mais de recyclage de ceux-ci.

| Objectifs du Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027   | Mesures retenues dans le cadre du projet   |
|--|--|
| <b>Axe 1 Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services</b>   |  |
| <b>Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)</b>   |  |
| Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| <b>Mobiliser les acteurs économiques</b>   |  |
| Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'écoconception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels   | OD PLAST est engagée dans une démarche de recyclage des déchets permettant de réduire la consommation de ressources. |
| Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises   | Pas du ressort du porteur de projet  |

| <b>Objectifs du Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027</b>  | <b>Mesures retenues dans le cadre du projet</b>   |
|--|---|
| Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre   | Pas du ressort du porteur de projet   |
| <b>Lutter contre l'obsolescence des produits</b>   |   |
| Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet  | Pas du ressort du porteur de projet   |
| <b>Axe 2 Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation</b>  |   |
| <b>Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers</b>  |   |
| Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP   | Pas du ressort du porteur de projet   |
| Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open data  | Pas du ressort du porteur de projet   |
| Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage et de jardinage, les articles de sports et loisirs, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, les équipements médicaux et aides techniques ; développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC) | Pas du ressort du porteur de projet   |
| Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux outils, aux modes d'emploi ou informations techniques  | Pas du ressort du porteur de projet   |
| Étendre la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé dans ce cadre  | Pas du ressort du porteur de projet   |
| <b>Informersur réparabilité des produits et la réparation</b>  |   |
| Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur ces produits  | Pas du ressort du porteur de projet   |
| Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)  | Pas du ressort du porteur de projet   |
| <b>Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation</b>  |   |
| <b>Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation</b>  |   |
| Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP  | Pas du ressort du porteur de projet   |
| Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP   | Pas du ressort du porteur de projet   |
| Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale   | Pas du ressort du porteur de projet   |
| Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés  | OD PLAST prévoit de recycler des déchets provenant du secteur du BTP (gainés, canalisations, etc.). Le projet participera donc activement à l'atteinte de cet objectif. |

| Objectifs du Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027   | Mesures retenues dans le cadre du projet   |
|--|--|
| <b>Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations</b>   |  |
| Installer des zones de réemploi dans les déchetteries  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| <b>Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation</b>   |  |
| Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| <b>Axe 4 Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets</b>  |  |
| <b>Réduire les produits à usage unique</b>   |  |
| Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces.   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres)  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| <b>Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques</b>  |  |
| Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport  | OD PLAST emploie de la matière plastique qui répond aux critères de l'article D541-360 du code de l'environnement (matière de taille comprise entre 0,01 et 1 cm). Afin d'éviter la dispersion dans l'environnement, les poudres sont stockées exclusivement en silos. De plus, les points de rejets des bassins de régulation des eaux pluviales sont conçus de telle sorte que les matières flottantes sont maintenues dans les bassins. Ces dispositions sont précisées au sein de l'étude d'impact, en pièce jointe n°4. |
| Prévenir les pertes de microfibrilles en plastique issues du nettoyage des textiles  | Non concerné   |
| <b>Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire</b>   |  |
| Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires  | Pas du ressort du porteur de projet  |

| <b>Objectifs du Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027</b>   | <b>Mesures retenues dans le cadre du projet</b>  |
|---|--|
| Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l’affichage de la mention complémentaire clarifiant la « date de durabilité minimale » (DDM)  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| <b>Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires</b>  |  |
| Interdire l’élimination de produits non alimentaires neufs invendus   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Interdire la distribution d’échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Réduire les imprimés publicitaires non sollicités   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| <b>Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets</b>  |  |
| Développer le compostage de proximité des biodéchets  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| <b>Axe 5 Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets</b>   |  |
| <b>Mobiliser les leviers d’action des collectivités territoriales</b>   |  |
| Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label « économie circulaire »   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Favoriser le retour et l’échange d’expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative  | Pas du ressort du porteur de projet  |
| <b>Mobiliser les leviers d’action de l’État sur la prévention des déchets</b>   |  |
| Prendre en compte les enjeux de l’économie circulaire dans la commande publique des services de l’Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l’achat de matériels et de consommables issus du réemploi   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Mettre fin aux achats d’objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d’événements   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Favoriser le don de biens et matériels aux associations   | Pas du ressort du porteur de projet  |
| Donner la priorité à l’utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l’Etat et les collectivités) : 60% en masse de l’ensemble des matériaux utilisés pendant l’année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets | Par ses produits issus, pour partie, du recyclage de déchets, OD PLAST participera à l’atteinte de l’objectif en fournissant des matériaux utilisés dans la construction routière (canalisations, drains, etc.). |

Tableau 2 : Conformité au Plan National de Prévention des Déchets

Le Programme National de Prévention des Déchets porte plutôt sur des actions qui ne relèvent pas d’exploitant industriels privés. Cependant, l’établissement d’OD PLAST participera à l’atteinte de plusieurs objectifs de ce plan :

- En offrant une solution aux acteurs du BTP pour le recyclage de leurs déchets ;
- En étant en mesure de fournir des matériaux recyclés pour les chantiers du BTP.

De manière générale, le recyclage des rebuts de production et des déchets sont des composantes essentielles de l’activité d’OD PLAST.

### III. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (DECEMBRE 2020)

Le SRADDET de la Bretagne est un document stratégique qui fixe des objectifs à moyen et long terme pour la Région, adopté en décembre 2020. Ils sont repris ci-dessous. Ce sont ici aussi des objectifs plutôt destinés aux administrations et organismes publics.

| Enjeux de l'Etat en Bretagne  | Mesures retenues dans le cadre du projet |
|---|--|
| <b>Raccorder et connecter la Bretagne au monde</b>  |  |
| Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne   | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne                              | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde   | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises   | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne  | Pas du ressort du porteur du projet      |
| <b>Accélérer noter performance économique par les transitions</b>   |  |
| Objectif 6. Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions   | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 7. Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions                            | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale                                | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines             | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable  | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »   | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 12. Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises                                    | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques   | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale   | Pas du ressort du porteur du projet      |
| <b>Faire vivre une Bretagne des proximités</b>  |  |
| Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints                                 | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics   | Pas du ressort du porteur du projet      |
| Objectif 17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires | Pas du ressort du porteur du projet      |



| Enjeux de l'Etat en Bretagne  | Mesures retenues dans le cadre du projet   |
|---|--|
| Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence  | Pas du ressort du porteur du projet  |
| <b>Une Bretagne de la sobriété</b>  |  |
| Objectif 20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air  | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique  | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique  | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040  | L'activité d'OD PLAST ayant pour ambition d'augmenter la quantité de déchets plastiques recyclés sur le site, elle participe directement à la réduction des déchets à traiter, notamment en enfouissement. |
| Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement   | L'activité sera très peu consommatrice d'eau, son usage industriel étant uniquement en circuit fermé.  |
| Objectif 27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne  | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation | OD PLAST applique cette méthodologie dans l'étude d'impact en pièce jointe n°4.  |
| Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels  | Le projet est de développer un site industriel existant. Aucun espace agricole ou naturel ne sera consommé.  |
| <b>Une Bretagne unie et solidaire</b>   |  |
| Objectif 32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement  | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 34. Lutter contre la précarité énergétique   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires  | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 36. Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s   | Pas du ressort du porteur du projet  |
| Objectif 37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances   | Pas du ressort du porteur du projet  |

| Enjeux de l'Etat en Bretagne  | Mesures retenues dans le cadre du projet |
|---|--|
| Objectif 38. Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes | Pas du ressort du porteur du projet      |

*Tableau 3 : Conformité au SRADDET de Bretagne*

Ce tableau permet de mettre en évidence que les objectifs du SRADDET sont, dans leur majorité, non applicables au projet de la société OD PLAST. Pour autant, il apparaît que l'activité est concordante avec les objectifs concernant les déchets puisqu'ils seront ici recyclés. Afin de réduire les besoins en gestion ultérieure des déchets, il y a donc un intérêt à maintenir et renforcer des activités les utilisant comme matières premières.